

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (AUABC)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption (AUABC) et des recommandations qui y figurent ;
2. **EXHORTE** les États membres qui ne sont pas parties à la Convention à prendre les mesures nécessaires pour signer et adhérer à la Convention ;
3. **FÉLICITE** la République démocratique du Congo, la République islamique de Mauritanie et le Royaume du Maroc pour leur récente adhésion à la Convention ;
4. **INVITE** les États parties qui ne l'ont pas encore fait à accepter les demandes de missions d'examen du Conseil afin de permettre à ce dernier d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de finaliser les processus d'élaboration de rapports par les États ;
5. **PREND NOTE** du succès de l'achèvement des examens du Burkina Faso, du Kenya et de la Zambie et **DEMANDE** aux autorités nationales de mettre en œuvre les recommandations du Conseil ;
6. **APPROUVE** le thème de la Journée africaine de lutte contre la corruption et du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption de 2023, à savoir : « La CCPUCC, vingt ans après : Réalisations et perspectives » ;
7. **INVITE** les autorités tanzaniennes à finaliser les dessins architecturaux du siège du Conseil pour examen et approbation par la Commission ;
8. **RECOMMANDE** que la proposition d'amendement visant à porter le mandat des membres du Conseil de deux (2) à six (6) ans, renouvelable, soit examinée en vue de son adoption.
9. **DEMANDE** au COREP et à la Commission d'examiner la procédure établie en ce qui concerne la résidence du Président du Conseil.,